



VOTRE BESOIN

NOTRE RÉPONSE

Bilan Carbone®

Toute activité humaine, quelle qu'elle soit, engendre directement ou indirectement des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Suite à la signature du protocole de Kyoto, les pays industrialisés se sont engagés sur une réduction de leurs émissions. Pour pouvoir agir et mettre en œuvre des actions efficaces, la réalisation d'un bilan des émissions est une étape indispensable.

Vous voulez mesurer votre niveau d'émissions et mettre en place les actions appropriées afin de les réduire

- Quantifier vos émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- Lancer un plan d'actions de réduction des émissions GES ;
- Évaluer votre dépendance aux énergies fossiles et anticiper les fluctuations du prix de l'énergie ;
- Répondre à l'obligation réglementaire* issue de la loi Grenelle II (et décret d'application du 11 juillet 2011)* ;
- Obtenir un indicateur de performance environnementale ;
- Rendre visible votre engagement en faveur de l'environnement.

** Pour les entreprises de plus de 500 salariés*

Réalisation de votre Bilan Carbone®*

Le Bilan Carbone®* consiste en un inventaire chiffré des émissions de Gaz à Effet de Serre prenant en compte la chaîne de fonctionnement de l'entreprise : transport marchandises et personnes, achat de matières premières, énergie interne et procédés de fabrication, déchets/effluents... Il porte sur la prise en compte d'un site ou de plusieurs sites.



** Bilan Carbone®, méthode développée par l'Ademe, est maintenant géré par l'association ABC
www.associationbilan carbone.fr*

Délivrables

Remise d'un rapport : constats, analyses et propositions d'actions, fiche de synthèse.
Remise de l'outil utilisé durant la démarche.

Les +

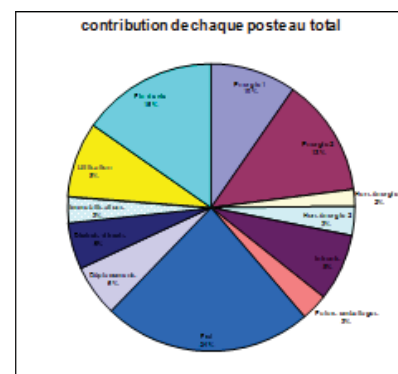
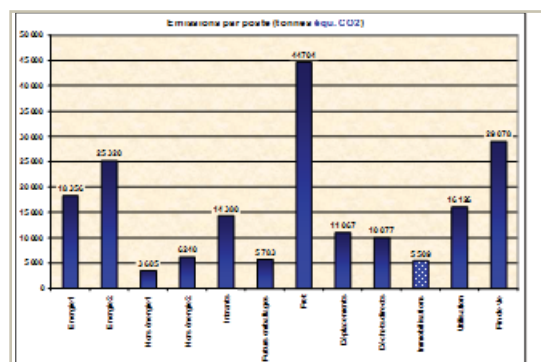
- Accompagnement par les experts CERIB dont l'expertise technique et environnementale est le résultat de plus de 40 ans d'expérience dans l'Industrie du Béton.
- Plusieurs experts formés et agréés à la méthodologie Bilan Carbone®.
- Un savoir-faire et une capitalisation sur les retours d'expérience de l'Industrie du Béton.
- Mobilisation de vos équipes autour d'un sujet fédérateur.

Répartition des émissions par poste de consommation

Méthodologie

Une prestation en phases distinctes :

- Visite du site et investigations pour recueillir les données ;
- Sensibilisation des intervenants ;
- Traitement des données avec le logiciel « Bilan Carbone® » ;
- Bilan et proposition d'actions de réduction ;
- Constitution du plan d'action d'amélioration ;
- Rédaction du rapport chiffré ;
- Présentation des résultats et des recommandations.



Durée

De 3 à 10 jours (variable en fonction de la taille de l'entreprise et du mode de recueil des données).

Aides

Cette prestation est subventionnée par l'Ademe pour les entreprises de moins de 500 salariés, dans le cadre de son dispositif d'aide à la décision.

Les aides sont actuellement applicables selon le barème suivant et sur la base d'un plafonnement du coût de la prestation à 50 000 euros :

- 50 % maxi du coût de la prestation pour les grandes entreprises
- 60 % maxi du coût de la prestation pour les moyennes entreprises
- 70 % maxi du coût de la prestation pour les petites entreprises

À noter

Le caractère réglementaire de cette mesure pour les entreprises de plus de 500 salariés rend le système de subventions inéligible.

Pour aller plus loin

Cette action thématique fait partie du quatrième module du Plan d'Action Environnemental (PAE).

- Pour aller encore plus loin dans votre démarche, vous pouvez mener d'autres actions thématiques d'améliorations. Consultez nos fiches : Énergie, maîtriser les dépenses ; Gestion de l'eau et des boues ; Gestion des déchets ; Veille réglementaire « Environnement, santé sécurité au travail » ; ICPE ; Nuisances sonores, tous concernés...
- Vous pouvez aussi mener une démarche globale d'améliorations : Prédiagnostic, État des lieux approfondi, Constitution d'un SME...

En savoir plus : environnement@cerib.com

Pour joindre le secrétariat du Département
Hygiène Sécurité Environnement
02 37 18 48 85